

**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2016
COMPTE RENDU ANALYTIQUE**

(Code général des collectivités territoriales, article L. 2121-25)

Présidence de M. François ZOCCHETTO, sénateur-maire

Le lundi neuf mai deux mille seize, à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué par lettre adressée au domicile de chacun de ses membres le deux mai deux mille seize, comme le prévoient les articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de M. François ZOCCHETTO, Sénateur-maire.

Étaient présents :

François ZOCCHETTO, sénateur-maire, Samia SOULTANI-VIGNERON, Xavier DUBOURG, Marie-Cécile CLAVREUL, Alexandre LANOË, Chantal GRANDIÈRE, Jean-Jacques PERRIN, Danielle JACOVIAK, Didier PILLON, Béatrice MOTTIER, Philippe HABAULT, Jean-Paul GOUSSIN, Sophie LEFORT, adjoints, Jean-Pierre FOUQUET, Damiano MACALUSO, Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, Anita ROBINEAU, Bruno MAURIN, Marie-Hélène PATY, Alain GUINOISEAU, Josiane DEROUET, Jamal HASNAOUI, Jacques PHELIPPOT, Pascal HUON, Martine CHALOT, Philippe VALLIN, Mickaël BUZARÉ, Florence QUENTIN, Patrice AUBRY, Dorothée MARTIN, Anane BOUBERKA, Sophie DIRSON, Claude GOURVIL, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Jean-Christophe GRUAU, Sid-Ali HAMADAÏNE, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER, Nadia CAUMONT et Pascale CUPIF, conseillers municipaux.

Étaient représentés :

- Gwendoline GALOU, adjointe, par Xavier DUBOURG, adjoint,
- Stéphanie HIBON-ARTHUIS, conseillère municipale, par Sophie DIRSON, conseillère municipale,
- Véronique BAUDRY, conseillère municipale, par Jean-Christophe BOYER, conseiller municipal.

Didier PILLON, adjoint, quitte la séance à 20 h 40 et est ensuite représenté par Samia SOULTANI-VIGNERON, adjointe.

Sophie DIRSON et Catherine ROMAGNÉ sont élus secrétaires.

La séance du conseil municipal a été interrompue de 19 h 07 à 19 h 10 (intervention d'un représentant du collègue Fernand Puech

S 469 - I - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ABROGATION ET CONSTITUTION

Les délibérations n° S 453 du 23 avril 2014 et S 457 du 6 octobre 2014 sont abrogées.

La commission d'appel d'offres est composée du maire ou son représentant, président, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Cinq membres titulaires :
- Jean-Paul GOUSSIN
- Patrice AUBRY
- Philippe HABAULT
- Jean-Pierre FOUQUET
- Aurélien GUILLOT

Cinq membres suppléants :
- Didier PILLON
- Damiano MACALUSO
- Martine CHALOT
- Alexandre LANOË
- Jean-Christophe BOYER

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Jean-Christophe GRUAU).

S 469 - AD - 1 - DÉPÔT-VENTE AUPRÈS DES LIBRAIRIES CORNEILLE, M'LIRE ET MISE EN VENTE À LA BOUTIQUE DU MUSÉE DU VIEUX-CHÂTEAU DU LIVRE « 1914 – 1918, LES HOMMES, LES MOTS, LA GUERRE » À L'OCCASION DE L'EXPOSITION PHOTOGRAPHIQUE ORGANISÉE DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS DU CENTENAIRE DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE

La mise en place d'une exposition de photographies relative à la Première Guerre mondiale, du 3 au 26 juin 2016, au rez-de-chaussée de la Médiapôle à Laval, est approuvée.

Le prêt des photographies est consenti à titre gratuit par Alain d'Amato.

L'acquisition, par la ville de Laval, d'un maximum de 100 exemplaires du livre d'Alain d'Amato intitulé « 1914-1918, les hommes, les mots, la guerre », pour un montant de 40 € TTC l'unité, est approuvée.

La ville décide la mise en vente du livre intitulé « 1914-1918, les hommes, les mots, la guerre », à compter du 6 juin 2016, dans les lieux suivants :

- 30 exemplaires du livre seront mis en dépôt-vente dans les librairies Corneille et M'Lire,
- 5 exemplaires du livre seront mis en vente à la boutique du musée du Vieux-Château, au prix unitaire de 40 € TTC.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions de partenariat correspondantes avec Alain d'Amato pour la mise à disposition de l'exposition et l'acquisition des exemplaires de son livre, mais également avec les librairies Corneille et M'Lire afin de déterminer les conditions de dépôt-vente du livre d'Alain d'Amato, ainsi que tout autre document ou tout avenant nécessaire à ce projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 469 - AD - 2 - PROGRAMME D'ACTION CULTURELLE DES MUSÉES DE JUILLET À DÉCEMBRE 2016

Le programme des musées de Laval, pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2016, est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, ainsi que tout avenant en lien à celui-ci.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Sid-Ali HAMADAÏNE, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER, Pascale CUIPIF).

S 469 - AD - 3 - ÉVOLUTION DES DISPOSITIFS RELATIFS AU RAVALEMENT DES FAÇADES ET À LA RESTAURATION DES MAISONS À PANS DE BOIS

Les délibérations S 328-LS-1 du 19 décembre 1997 « Campagne de ravalement obligatoire - Aide complémentaire à l'amélioration des façades - Maisons à pans de bois », S 356-CV-36 du 4 mai 2001 « Travaux d'intérêt architectural - Aide aux façades - modification des conditions d'octroi des subventions » et S 414-CVEU-1 du 2 février 2009 « Ravalement des façades - Immeubles d'angle rue de la Paix - Subventions municipales - Modification du règlement suivantes sont abrogées.

La délibération S 349-UTE-7 du 30 juin 2000 « Ravalement des façades - Restauration des maisons à pans de bois - Subventions municipales » est modifiée.

L'article 2 fixant les conditions générales de subventionnement est modifié comme il suit : le bénéficiaire et le calcul d'une subvention pour les travaux de restauration à pan de bois sont soumis aux conditions fixées au règlement annexé. Le taux de subventionnement général est porté pour le pan de bois à 20 % du coût HT des travaux dans la limite d'une aide de 5 000 euros par dossier, à raison de deux dossiers maximum par an.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 469 - AD - 4 - HARMONISATION DES TARIFS DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DE MUSIQUE, DANSE ET THÉÂTRE ET DE L'ÉCOLE D'ART À COMPTER DE LA SAISON 2016 - 2017

Les délibérations n° S 453-XIII du 23 avril 2014 relative aux tarifs du conservatoire à rayonnement départemental et n° S 462-AD-4 du 18 mai 2015 fixant les tarifs annuels de l'école d'Art de la Perrine sont abrogées.

À compter de la rentrée scolaire 2016 - 2017, les tarifs des prestations, ainsi que les modalités générales de paiement proposées par le Conservatoire à rayonnement départemental et l'école d'Art sont fixés conformément au tableau annexé à la délibération.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux ayant voté contre (Claude GOURVIL, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Sid-Ali HAMADAÏNE, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER, Pascale CUIPIF).

S 469 - AD - 5 - ACCUEIL D'UNE DÉLÉGATION DE GANDIA (ESPAGNE) AU TITRE D'UN ÉCHANGE ENTRE SERVICES MUNICIPAUX DANS LE DOMAINE DE LA LECTURE PUBLIQUE

L'accueil d'une délégation de Gandia au titre d'un échange entre services municipaux dans le domaine de la lecture publique, ainsi que la prise en charge de la restauration et/ou l'hébergement des agents et/ou élus de Gandia, dans la limite de 2 650 €, sont approuvés.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 469 - AD - 6 - RENDEZ-VOUS AUX JARDINS 2016

L'organisation d'actions s'inscrivant dans l'esprit de l'opération nationale « rendez-vous au jardin », programmée à Laval les 11 et 12 juin 2016, est approuvée.

Les différents partenariats en lien avec cette manifestation sont approuvés.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions, les contrats et avenants éventuels, ainsi que tout document relatif à l'organisation de « rendez-vous aux jardins » 2016.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Sid-Ali HAMADAÏNE, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER, Pascale CUIPIF).

S 469 - AD - 7 - FESTIVITÉS DU 14 JUILLET 2016

La programmation, pour l'année 2016, d'un bal et d'un feu d'artifice en centre-ville, à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet, est approuvée.

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions, les contrats et avenants éventuels, ainsi que tout document relatif à l'organisation des festivités du 14 juillet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 469 - AD - 8 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « ABEILLES MAYENNAISES » ET DÉPÔT-VENTE AVEC L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE LAVAL POUR LA VENTE DE POTS DE MIEL

La ville de Laval décide la mise en vente de pots de miel, à compter du 1er juin 2016, à raison de 5 € TTC le pot de 100 grammes.

100 pots de miel, acquis auprès de l'association « Abeilles Mayennaises », seront mis en vente au musée du Vieux-Château et 75 pots à l'Office de tourisme du Pays de Laval et 25 pots seront offerts par la ville.

Les conditions du dépôt-vente à l'Office de tourisme du Pays de Laval, ainsi que le partenariat avec l'association « Abeilles Mayennaises », sont définies par la convention.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions avec l'Office de tourisme du Pays de Laval et l'association « Abeilles Mayennaises ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 469 - UTEU - 1 - RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - AVIS PRÉALABLE À L'APPROBATION PORTANT SUR LES MODIFICATIONS APRÈS ENQUÊTE PUBLIQUE ET LA MODIFICATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTIONS DES MONUMENTS HISTORIQUES

Le projet de plan local d'urbanisme de Laval est modifié selon le descriptif annexé à la délibération pour tenir compte des avis formulés au cours de l'enquête publique.

Le conseil municipal émet un avis favorable sur les modifications apportées au projet de plan local d'urbanisme de Laval selon et sur le dossier prêt à être approuvé tel qu'annexé à la délibération.

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de modification de périmètres de protection de monuments historiques tel qu'annexé à la délibération.

Le conseil municipal émet un avis favorable sur la note méthodologique annexée à la délibération qui expose les modalités de la mise en place d'un observatoire portant sur ces indicateurs, et qui établit un état zéro des indicateurs de suivi qui permettra une évaluation de l'impact du plan local d'urbanisme à mi-parcours.

La délibération portant avis fera de l'avis du conseil municipal sera transmise au président de Laval Agglomération.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Sid-Ali HAMADAÏNE, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER, Pascale CUPIF).

S 469 - UTEU - 2 - RÉVISION DE LA ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL URBAIN ET PAYSAGER (ZPPAUP) EN AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) - AVIS PRÉALABLE SUR LE PROJET DE CRÉATION DE L'AVAP

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le dossier d'approbation de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Laval modifié après enquête publique tel qu'il est annexé à la délibération.

La délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage durant un mois en mairie ;
- publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2221-10 du code général des collectivités territoriales ;
- transmission de l'avis du conseil municipal auprès du président de Laval Agglomération.

La délibération sera exécutoire dès l'exécution de la dernière formalité de publicité.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Sid-Ali HAMADAÏNE, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER, Pascale CUPIF).

S 469 - UTEU - 3 - CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC QUARTIER FERRIÉ ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LAVAL SPLA (SOCIÉTÉ PUBLIQUE DE LAVAL ET DE L'AGGLOMÉRATION) ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE POUR LE PROJET « ESPACE MAYENNE »

La convention fixant la participation au financement des équipements publics de la ZAC "Quartier Ferrié" entre la ville de Laval, Laval SPLA et le Conseil départemental de la Mayenne est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

François ZOCCHETTO, Xavier DUBOURG, Samia SOULTANI-VIGNERON, Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, Philippe HABAULT et Jean-Christophe BOYER ne prennent pas part au vote en tant que représentants de la ville au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de Laval SPLA.

Xavier DUBOURG, Béatrice MOTTIER, Chantal GRANDIÈRE et Alexandre LANOË ne prennent pas part au vote en tant que membre du Conseil départemental de la Mayenne.

La délibération est adoptée, sept conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Sid-Ali HAMADAÏNE, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER, Pascale CUPIF).

S 469 - UTEU - 4 - PLAN DE FINANCEMENT MODIFICATIF DE LA PASSERELLE DE LA GARE

Le nouveau plan de financement relatif à la réalisation de la passerelle de la gare répartissant les 5 510 000 € de la manière suivante :

- FEDER	1 102 000 €
- FNADT	1 494 299 €
- Fonds de soutien à l'investissement local	1 154 000 €
- région Pays de la Loire - politique PEM	330 694 €
- Crédits AFITF via la DREAL (crédits SNCF Réseau)	300 000 €
- ville de Laval	1 129 007 €

est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions auprès des partenaires pour l'ensemble des financements susmentionnés, et déposer toute pièce qui s'avérerait nécessaire.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Jean-Christophe GRUAU).

S 469 - UTEU - 5 - CONVENTIONS AVEC LE SDEGM ET LAVAL SPLA (SOCIÉTÉ PUBLIQUE DE LAVAL ET DE L'AGGLOMÉRATION) RELATIVES À L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX

La ville de Laval s'engage à participer financièrement aux travaux d'enfouissement des réseaux de la rue des Trois Régiments et de l'avenue Pierre de Coubertin (au niveau du giratoire tête Nord de la passerelle), pour un montant prévisionnel, au stade de l'avant-projet sommaire, de 165 600 € HT pour le réseau d'électricité et de 72 800 € TTC pour le génie civil du réseau de France Télécom.

La participation de la ville à la réalisation des travaux sur le réseau électrique sera versée par le biais d'un fonds de concours imputé en section d'investissement.

La ville de Laval donne mandat, par convention, au SDEGM pour la réalisation des travaux sur les réseaux télécom.

La convention établie entre la ville de Laval et Laval SPLA, matérialisant les conditions du remboursement à la ville des dépenses nettes constatées est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute convention ou document qui s'avérerait nécessaire et notamment les conventions avec le SDEGM et Laval SPLA.

Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN et Xavier DUBOURG ne prennent pas part au vote en tant que représentants de la ville au sein du Syndicat départemental de l'électricité et du gaz de la Mayenne (SDEGM).

François ZOCCHETTO, Xavier DUBOURG, Samia SOULTANI-VIGNERON, Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, Philippe HABAULT et Jean-Christophe BOYER ne prennent pas part au vote en tant que représentants de la ville au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de Laval SPLA.

La délibération est adoptée, sept conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Sid-Ali HAMADAÏNE, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER, Pascale CUPIF).

S 469 - UTEU - 6 - CONTRAT AVEC EDF POUR LA FOURNITURE DU SERVICE DIALÈGE INTERNET

L'adhésion au service EDF Dialège Internet pour les tarifs bleus par la ville de Laval, pour un montant de 100 € HT par mois, est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante, ainsi que toute pièce qui s'avérerait nécessaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 469 - UTEU - 7 - CESSION À LA FONCIÈRE LOGEMENT DE TERRAINS SIS RUE HÉBERT AUX POMMERAIES

La désaffectation et le déclassement par la ville de Laval des anciens terrains à usage sportif et de la desserte situés le long de la nouvelle rue Hébert, sont approuvés.

La ville de Laval cède à la Foncière Logement deux terrains d'une superficie de 1 964 m² pour le lot 3 et 2 094 m² pour le lot 4, soit une superficie totale de 4 058 m², à titre gratuit.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toutes pièces à cet effet, notamment celles relatives au permis d'aménager.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 469 - UTEU - 8 - AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT DE L'EARL (ENTREPRISE AGRICOLE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE) DU GRAND JOIGNÉ À CHANGÉ RELATIF À UNE INSTALLATION CLASSÉE

Le conseil municipal émet un avis favorable à la demande d'enregistrement de l'entreprise agricole EARL du Grand Joigné, sous réserve :

- du respect des réglementations en vigueur et de la prise en compte des avis et prescriptions des services de l'État ;
- du respect des contraintes exposées dans le dossier, en particulier concernant le plan d'épandage et la préservation du ruisseau du Quartier, ainsi que des périmètres de protection autour du plan d'eau de Changé.

La délibération est adoptée, trois conseillers municipaux s'étant abstenus (Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN) et six conseillers municipaux ayant voté contre (Claude GOURVIL, Aurélien GUILLOT, Sid-Ali HAMADAÏNE, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER et Pascale CUPIF).

S 469 - UTEU - 9 - APPROBATION DES PLANS DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

Le conseil municipal approuve les plans de prévention du bruit dans l'environnement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 469 - UTEU - 10 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE DONNÉES NUMÉRIQUES GÉORÉFÉRENCÉES RELATIVES À LA REPRÉSENTATION À MOYENNE ÉCHELLE DES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION

La convention avec ERDF, fixant les conditions de récupération et d'utilisation des données numériques géoréférencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution, est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention avec ERDF, ainsi que tout document nécessaire à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 469 - UTEU - 11 -AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU DE CHALEUR

L'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public du réseau de chaleur urbain de la ville de Laval et ses annexes est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et toute pièce afférente.

La délibération est adoptée, huit conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Sid-Ali HAMADAÏNE, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER, Pascale CUPIF) et un conseiller municipal ayant voté contre (Aurélien GUILLOT).

S 469 - UTEU - 12 -REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE AUX CANALISATIONS D'ALIMENTATION D'EAU CHAUDE DU RÉSEAU DE CHALEUR DE LA SOCIÉTÉ SÉCHÉ ÉCO-INDUSTRIE

La redevance annuelle d'occupation du domaine public par le réseau de chaleur de la société Séché Éco-Industrie est fixée à 1 250 € HT.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Sid-Ali HAMADAÏNE, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER, Pascale CUPIF).

S 469 - UTEU - 13 - MISE À JOUR DE LA CONVENTION PASSÉE AVEC LE CRUEL (COMMUNES RURALES UTILISATRICES DES EAUX DE LAVAL) ET LE SIAEP D'ARGENTRÉ SUD RELATIVE À LA PRODUCTION ET À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La nouvelle convention avec le syndicat du CRUEL, le SIAEP d'Argentré Sud et le nouvel exploitant retenu, Véolia eau, est approuvée.

Le maire, ou son représentant, est autorisé à signer ladite convention, ainsi que tout avenant ou tout autre document à cet effet.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Sid-Ali HAMADAÏNE, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER, Pascale CUPIF).

S 469 - UTEU - 14 - MISE À JOUR DE LA CONVENTION PASSÉE AVEC LE SMACEL (SYNDICAT MIXTE DE L'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES ENVIRONNANTES DE LAVAL) ET LE SIAEP D'ARGENTRÉ SUD RELATIVE AU RACCORDEMENT ET AU TRAITEMENT DES EAUX USÉES

La nouvelle convention avec le SMACEL, le SIAEP d'Argentré Sud et le nouvel exploitant retenu, Véolia eau, est approuvée.

Le maire, ou son représentant, est autorisé à signer ladite convention, ainsi que tout avenant ou tout autre document à cet effet.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Sid-Ali HAMADAÏNE, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER, Pascale CUPIF).

S 469 - UTEU - 15 - CONVENTION DE DÉVERSEMENT DES EAUX USÉES NON DOMESTIQUES DANS LE SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE LAVAL

La nouvelle convention type pour le déversement d'eaux usées non domestiques dans le système d'assainissement de Laval est approuvée.

Le maire, ou son représentant, est autorisé à signer les conventions de déversement correspondantes à venir.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Sid-Ali HAMADAÏNE, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER, Pascale CUPIF).

S 469 - PAGFGV - 1 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA FOURRIÈRE VÉHICULES

En application de l'article L. 1411-12 du code général des collectivités territoriales, la délégation de service public sera confiée, pour une durée de deux ans, à compter du 1er juillet 2016 à l'entreprise retenue.

Le maire ou son représentant est autorisé à lancer une nouvelle consultation et à signer la convention de délégation de service public et tout document afférent avec l'entreprise retenue et à signer les conventions et tout document afférent avec les communes de l'agglomération qui souhaitent disposer des services de notre délégataire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 469 - PAGFGV - 2 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DISPOSITIF CHÉQUIER LOISIRS CAF DE LA MAYENNE - MODIFICATIF

La convention chéquier loisirs Caf 2016, dont l'objectif est de régir les relations contractuelles entre la société APPLICAM, agissant pour le compte de la Caisse d'allocations familiales de la Mayenne et la ville de Laval, est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que toutes les pièces contractuelles nécessaires à cette opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 469 - PAGFGV - 3 - CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION DES ASSISTANTES ADMINISTRATIVES DE LA DIRECTION DE LA PLANIFICATION URBAINE SUITE AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE « PLU ET TOUT DOCUMENT Y TENANT LIEU » À LAVAL AGGLOMÉRATION

La mise à disposition partielle de trois assistantes administratives de Laval Agglomération au profit de la ville de Laval à raison de 60 % de leur temps de travail est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions de mise à disposition des agents avec la ville de Laval jointes à la délibération, ainsi que tout document s'y afférant.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Aurélien GUILLOT).

S 469 - PAGFGV - 4 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION DU RESPONSABLE DU SERVICE URBANISME OPÉRATIONNEL ET ÉTUDES URBAINES SUITE AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE « PLU ET TOUT DOCUMENT Y TENANT LIEU » À LAVAL AGGLOMÉRATION

La mise à disposition partielle de la responsable du service urbanisme opérationnel et études urbaines de Laval Agglomération au profit de la ville de Laval, à raison de 60 % de son temps de travail, est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de mise à disposition de cet agent, jointe à la délibération, avec la ville de Laval, ainsi que tout document s'y afférant.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Aurélien GUILLOT).

S 469 - PAGFGV - 5 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION DU RESPONSABLE DU BUREAU D'ÉTUDE DU SERVICE URBANISME OPÉRATIONNEL ET ÉTUDES URBAINES SUITE AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE « PLU ET TOUT DOCUMENT Y TENANT LIEU » À LAVAL AGGLOMÉRATION

La mise à disposition partielle du responsable du bureau d'études du service urbanisme opérationnel et études urbaines de Laval Agglomération au profit de la ville de Laval, à raison de 60 % de son temps de travail, est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de mise à disposition de cet agent, jointe à la délibération, avec la ville de Laval, ainsi que tout document s'y afférant.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Aurélien GUILLOT).

S 469 - PAGFGV - 6 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION DU DIRECTEUR DE L'URBANISME SUITE AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE « PLU ET TOUT DOCUMENT Y TENANT LIEU » À LAVAL AGGLOMÉRATION

La mise à disposition de plein droit et partielle du directeur de l'urbanisme de Laval au profit de Laval Agglomération, à raison de 40 % de son temps de travail, est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de mise à disposition de cet agent, jointe à la délibération, avec la ville de Laval, ainsi que tout document s'y afférant.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Aurélien GUILLOT).

S 469 - PAGFGV - 7 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION DU DESSINATEUR DU BUREAU D'ÉTUDE DU SERVICE URBANISME OPÉRATIONNEL ET ÉTUDES URBAINES SUITE AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE « PLU ET TOUT DOCUMENT Y TENANT LIEU » À LAVAL AGGLOMÉRATION

La mise à disposition de plein droit et partielle du dessinateur du bureau d'études du service urbanisme opérationnel et études urbaines de Laval au profit de Laval Agglomération, à raison de 40 % de son temps de travail, est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de mise à disposition de cet agent, jointe à la délibération, avec la ville de Laval, ainsi que tout document s'y afférant.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Aurélien GUILLOT).

S 469 - PAGFGV - 8 - CESSION DE BIENS PAR LE BIAIS D'UNE VENTE AUX ENCHÈRES

Le conseil municipal autorise le maire à procéder à la vente aux enchères des biens réformés, listés dans la délibération, par le biais du site Webenchères, au-delà de 4 600 euros.

L'entreprise Gesland Développements percevra un commissionnement sur le produit de la vente, soit 10 % du montant global de la vente, versement assujéti à la TVA.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 469 - PAGFGV - 9 - PRESTATIONS DE SERVICES DE LA DIRECTION MUTUALISÉE DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS (DSIT) DE LAVAL AGGLOMÉRATION AU PROFIT DE LA VILLE DE LAVAL

La convention portant convention de prestations de services des services supports de la direction mutualisée des systèmes d'information et des télécommunications (DSIT) de Laval Agglomération au profit de la ville de Laval, est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 469 - PAGFGV - 10 - PRESTATIONS DE SERVICES DE LA DIRECTION MUTUALISÉE DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS (DSIT) DE LAVAL AGGLOMÉRATION AU PROFIT DE LA VILLE DE LAVAL POUR SON SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

La convention portant convention de prestations de services des services supports de la direction mutualisée des systèmes d'information et des télécommunications (DSIT) de Laval Agglomération au profit de la ville de Laval pour son service eau et assainissement, est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 469 - PAGFGV - 11 - PRISE EN CHARGE DES DOMMAGES ET INTÉRÊTS DANS LE CADRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE POUR UN AGENT DE LA POLICE MUNICIPALE

Le versement du montant de l'indemnité à verser à l'agent de police municipale au titre de la protection fonctionnelle d'un montant de 100 € est approuvé.

Les pièces justificatives correspondantes seront versées au comptable public.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 469 - PAGFGV - 12 - PRISE EN CHARGE DE PRÉJUDICES MATÉRIELS DANS LE CADRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE POUR LES AGENTS DU SERVICE PROPRETÉ URBAINE DE LA VILLE

La ville de Laval accorde la protection fonctionnelle aux agents du service propreté urbaine victimes d'actes de vandalisme causés à leur véhicule personnel le 26 janvier 2016 dans le cadre de leurs fonctions.

Les montants à verser aux six agents du service précité sont ainsi détaillés : 350 €, 274 €, 100 €, 385,04 €, 250 € et 2 420,17 €.

Les pièces justificatives correspondantes seront versées au comptable public.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 469 - VQ - 1 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE POUR L'UTILISATION PAR LES COLLÈGES DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

La ville de Laval, à compter de l'année scolaire 2016/2017, approuve le paiement direct, par les collèges de la location de ses équipements sportifs municipaux, sur la base d'une valeur déclarative des horaires d'utilisation.

La ville de Laval sollicite le versement par les collèges de leur contribution financière pour la mise à disposition des équipements sportifs municipaux, selon les modalités suivantes :

Équipements de plein air :

- stade simple ou plateau d'évolution extérieur	4,55 €/heure
- stade pluridisciplinaire (comprenant au minimum un terrain engazonné, une piste d'athlétisme et des aires spécialisées)	9,15 €/heure

Gymnases et salles couvertes :

- petite salle sans chauffage	4,75 €/heure
- petite salle avec chauffage	7,00 €/heure
- grande salle sans chauffage	7,80 €/heure
- grande salle avec chauffage	10,10 €/heure

Les tarifs s'entendent par collège réservant l'équipement quel que soit le nombre d'élèves et de classes utilisant en même temps les installations.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions correspondantes avec chaque collège concerné pour l'année scolaire de référence, ainsi que les avenants pour les années suivantes afin de tenir compte d'éventuels changements tarifaires et des modifications liées à l'utilisation des équipements sportifs.

Xavier DUBOURG, Béatrice MOTTIER, Chantal GRANDIÈRE et Alexandre LANOË ne prennent pas part au vote en tant que membres du Conseil départemental de la Mayenne.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux ayant voté contre (Claude GOURVIL, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Sid-Ali HAMADAÏNE, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER, Pascale CUIPIF).

S 469 - VQ - 2 - CONVENTION AVEC MAYENNE HABITAT POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'APPARTEMENT PÉDAGOGIQUE ÉCO-LOGEMENT À SAINT-NICOLAS

Le plan d'actions relatif à la mise en œuvre de l'appartement pédagogique éco-logement à Saint-Nicolas, validé par l'ensemble des partenaires est approuvé.

La ville de Laval versera à Mayenne Habitat une participation financière de 2 000 € pour l'année 2016 et 2 000 € pour 2017 sous réserve du vote du budget primitif 2017.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

Jean-Pierre FOUQUET, en tant que membre de la commission d'attribution des logements de Mayenne Habitat, et Jamal HASNAOUI, en tant que salarié de Mayenne Habitat ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Jean-Christophe GRUAU).

S 469 - VQ - 3 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LA SNCF POUR LA MISE EN PLACE DE MARCHES EXPLORATOIRES

La convention de partenariat entre la ville de Laval et la SNCF, annexée à la délibération, est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante, ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Jean-Christophe GRUAU).

S 469 - VQ - 4 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION HISTOIRE ET PATRIMOINE DE ST PIERRE-LE-POTIER

Une subvention de 300 € est attribuée, pour l'année 2016, à l'association Histoire et patrimoine de St Pierre-le-Potier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 469 - VQ - 5 - CONVENTION DE PARTENARIAT « CINÉ MA DIFFÉRENCE » SÉANCES DE CINÉMA ADAPTÉES AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La mise en place du dispositif "Ciné-ma différence" permettant de faciliter l'accès au cinéma des personnes en situation de handicap est approuvée.

La ville de Laval versera à l'association "Ciné ma différence" une cotisation de démarrage unique de 700 € pour la mise en place de ce dispositif.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 469 - VQ - 6 - CONVENTION AVEC LE LYCÉE AMBROISE PARÉ POUR LA FABRICATION
ET LA LIVRAISON DE REPAS

La fabrication et la livraison de repas pour le lycée Ambroise Paré jusqu'au 24 juin 2016 est approuvée.

Le tarif par repas est fixé à 4,40 € TTC.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante, ainsi que tout avenant éventuel ou tout autre document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affiché le 11 mai 2016.

La directrice générale adjointe
sécurité et prestations administratives


Aurélie VARRAIN

